ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

congés payés

Question écrite n° 78154

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la loi Mathys. Ce texte autorise un salarié à « renoncer anonymement et sans contrepartie », avec l'accord de l'employeur, à des jours de repos au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise ayant la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident rendant indispensable une « présence soutenue ». Tous les types de jours de repos (RTT, jours de récupération ou congés payés ordinaires) sont concernés, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Or ce don de RTT n'est pas encore ouvert aux fonctionnaires car le décret permettant d'étendre cette possibilité à la fonction publique n'a toujours pas été publié. Il lui demande donc de bien vouloir y remédier au plus vite afin de permettre aux parents concernés par cette situation difficile de passer le plus de temps possible auprès de leur enfant malade.

Texte de la réponse

La loi no 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement maladea instauré la possibilité pour un salarié, en accord avec son employeur, de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, et ce au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. Les décrets en Conseil d'Etat qui déterminent les conditions d'application de la loi aux agents publics civils, d'une part, et aux militaires, d'autre part, ont été publiés le 28 mai 2015 (JO du 29 mai 2015).

Données clés

Auteur : M. Alain Marty
Circonscription : Moselle (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78154
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique
Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 avril 2015, page 2774
Réponse publiée au JO le : 16 août 2016, page 7343